

SI NOTRE PATRIMOINE POUVAIT NOUS PARLER DE LA GUERRE

RÈGLEMENT DU CONCOURS 2022-2023



Le concours jeunesse intitulé *Bulles de mémoire* est organisé par l'Office national des anciens combattants et victimes de guerre (ONACVG) en partenariat avec le Musée de l'Ordre de la Libération, la Délégation interministérielle à la lutte contre le racisme, l'antisémitisme et la haine anti-LGBT, l'Académie de bande dessinée Delcourt, le Volksbund Deutsche Kriegsgräberfürsorge, le War Heritage Institute et avec le soutien de l'Œuvre Nationale du Bleu de France et du ministère de l'Éducation nationale, de la jeunesse et des sports.

1/ PRÉSENTATION DES PARTENAIRES NATIONAUX

L'ONACVG : Établissement public sous tutelle du ministère des Armées, l'ONACVG a pour mission de veiller aux intérêts matériels et moraux de ses ressortissants : anciens combattants et victimes de guerre et leurs ayant cause, pupilles de la Nation, veuves de guerre, mutilés de guerre et blessés en opérations extérieures, etc. Opérateur du ministère chargé de la mise en œuvre de la politique mémorielle dans les territoires, il dispose à cet effet de services départementaux métropolitains et ultramarins ainsi que d'un réseau de référents régionaux mémoire. Ses missions de transmission des mémoires des grands conflits contemporains et des valeurs citoyennes ont naturellement amené l'ONACVG à initier des actions pédagogiques à destination du jeune public et créer des concours jeunesse, afin d'impliquer les plus jeunes générations dans le travail de mémoire et de participer à l'éducation à la citoyenneté.

www.onac-vg.fr

Le musée de l'Ordre de la Libération : L'Ordre de la Libération a été institué par le général de Gaulle en 1940 afin de « récompenser les personnes ou les collectivités militaires et civiles qui se seront signalées dans l'œuvre de libération de la France et de son Empire ». Deuxième ordre national français après la Légion d'honneur, l'Ordre de la Libération ne comporte qu'un seul grade et un seul titre, celui de Compagnon de la Libération. 1038 croix de la Libération ont été décernées à des personnes physiques, 18 à des unités militaires et 5 à des communes françaises : Nantes, Grenoble, Paris, Vassieux-en-Vercors et l'île de Sein. Le musée de l'Ordre de la Libération, installé aux Invalides à Paris, présente dans une scénographie renouvelée l'histoire et l'engagement des Compagnons de la Libération.

www.ordredelaliberation.fr

La Délégation interministérielle à la lutte contre le racisme et l'antisémitisme et la haine anti-LGBT : Créée en 2012, la DILCRAH est chargée de concevoir, de coordonner et d'animer la politique de l'État en matière de lutte contre le racisme, l'antisémitisme et la haine anti-LGBT. A cette fin, elle exerce un rôle de conseil et d'animation auprès des ministères, notamment en matière d'éducation, de police et de justice mais aussi de culture, de politique de la ville, de numérique, d'outre-mer...

www.dilcrah.fr

Académie de Bande Dessinée Delcourt : Créée en 2014 par le groupe Delcourt, associé à une école d'arts graphiques, l'académie propose une formation spécifique aux univers de la bande dessinée dans un esprit d'atelier : un endroit où le travail individuel évolue au fil des travaux dirigés, dans une ambiance conviviale et collégiale. La collaboration entre étudiants et la production régulière de planches et d'illustrations sont primordiales dans l'évolution des membres de chaque promotion. Le travail personnel, supervisé par les formateurs et des intervenants réguliers issus du monde professionnel, bénéficie d'un suivi et de conseils constants pour une meilleure initiation aux métiers de la bande dessinée. C'est avec le même objectif que l'établissement est fréquemment visité par des responsables éditoriaux, afin de tisser les premières relations auteurs-éditeurs nécessaires à une meilleure entrée dans le monde professionnel : la carrière des futurs auteurs y commence dès le premier jour.

www.academie-bd.fr/

War Heritage Institute : Le War Heritage Institute (WHI) a pour mission de valoriser le patrimoine militaire belge, la mémoire des conflits armés sur le sol belge ou impliquant des Belges à l'étranger. Cette mission consiste à gérer, acquérir, conserver et restaurer des collections d'objets, de documents et de témoignages immatériels. À cette fin, il gère et coordonne un réseau de musées et de sites militaires exceptionnels. Le WHI propose ensuite une interprétation multidisciplinaire en replaçant ces sites dans leurs contextes militaire, politique, technologique, économique, social et culturel. Transmettre la mémoire de ces conflits armés en développant des activités créatives et stimulantes auprès des différents publics figure aussi parmi ses vocations. Enfin, il mène des recherches scientifiques à un niveau international dans le domaine de l'histoire et du patrimoine militaires.

www.warheritage.be/fr

Volksbund Deutsche Kriegsgräberfürsorge e.V. : Le Volksbund est né au sortir de la Première Guerre mondiale, le 16 décembre 1919, d'une initiative citoyenne commune. Il est chargé par le gouvernement de la République fédérale d'Allemagne de recenser, préserver et entretenir les sépultures des victimes de guerre allemandes à l'étranger. Il prête assistance aux familles, conseille des organismes publics et privés, soutient la coopération internationale pour l'entretien des sépultures de guerre et s'emploie à promouvoir la rencontre de jeunes sur des lieux de sépultures.

Il remplit sa mission en Europe et Afrique du Nord dans le cadre de conventions bilatérales, ce qui correspond à 833 cimetières militaires dans 46 pays avec près de 2,7 millions de victimes de guerre. 580 salariés et plusieurs milliers de bénévoles travaillent à la construction et conservation des cimetières, au recensement des morts et leurs tombes, aux recherches familiales et à des actions pédagogiques.

Il est parrainé par le Président de la République fédérale.

www.volksbund.de

2/ OBJET DU CONCOURS

L'ONACVG propose aux jeunes collégiens, lycéens, et aux jeunes de niveau équivalent hors du cadre scolaire (cf. *annexe 1*) de participer à un concours de bande dessinée. Les participants sont invités à réaliser une courte bande dessinée en rapport avec l'engagement français dans les conflits contemporains (de 1870 à nos jours), sur un thème précis défini chaque année.

Le sujet de l'édition 2022-2023 est « Si notre patrimoine pouvait nous parler de la guerre ».

Voici quelques exemples de sujet à partir desquels les candidats peuvent construire leur histoire, cette liste n'étant pas limitée:

- Patrimoine de pierre, par les installations militaires permanentes (forts, lignes de défense...) et temporaires (tranchées, abris, quai de débarquement...), les lieux de rétention, d'internement, de concentration et d'extermination en temps de guerre ;
- Patrimoine paysager, marqué par les traces de la guerre (lignes de démarcation, traces de bombardements...) ;
- Patrimoine funéraire, au moyen des sépultures de guerre (nécropoles, carrés militaires, cryptes militaires...) ;
- Patrimoine commémoratif, par les monuments aux morts, les hauts lieux de la mémoire nationale, les monuments, stèles et mémoriaux commémoratifs locaux ou nationaux ;
- Patrimoine fonctionnel, avec les noms donnés aux espaces (rues, places, squares...) et bâtiments publics (écoles, médiathèques...) ;
- Patrimoine artistique, à travers le cinéma, la littérature, la musique, les arts plastiques, les arts de la scène, les arts numériques ;
- Patrimoine muséal et de collection (publique et privée) ;
- Patrimoine familial, par la conservation et la transmission de biens, d'objets souvenirs ;
- Patrimoine immatériel, par le biais de la tradition orale (vocabulaire lié à un conflit), la pratique sociale (cultures de guerre, habitudes et conditions de vie), le savoir-faire (artisanats de guerre).

Tout en respectant le thème, le sujet peut aussi aborder une ou plusieurs conséquences d'un conflit, faisant la promotion d'une action de paix, en lien avec les valeurs de la République.

La bande dessinée doit impérativement être liée aux conflits dans lesquels la France et les Français sont ou ont été engagés, depuis 1870 jusqu'à nos jours.

L'histoire peut mettre en lumière un événement, une rencontre, un sentiment (amitié, peur, courage...), un traumatisme, etc. À partir de là, les participants sont libres de réaliser l'histoire de leur choix.

Le sens du concours n'est pas tant de dessiner la guerre que de dessiner à propos de la guerre et de ses conséquences. Par le biais d'un support original et populaire qu'est la bande dessinée, ce concours s'attache à valoriser l'histoire racontée, celle d'une réflexion de combattant, victime ou témoin de la guerre.

3/ MODALITÉS DE PARTICIPATION

Il existe deux catégories distinctes de participation et pour chacune de ces deux catégories, il y a deux niveaux d'âge : collégien et assimilés, lycéen et assimilés.

La catégorie « candidat libre »

Cette catégorie s'adresse à des jeunes auteurs qui souhaitent présenter une BD qu'ils ont élaboré sur leur temps libre, **sans accompagnement ou encadrement pédagogique**. Il est possible de présenter un travail collectif **jusqu'à trois personnes maximum**, si ce travail a été réalisé sans encadrement extérieur (dessinateur, scénariste, coloriste... qui s'associent pour concevoir leur BD).

La catégorie « par groupe »

Cette catégorie concerne les groupes de minimum quatre personnes qui effectuent un travail **dans le cadre d'un projet encadré** (que l'encadrant soit un enseignant ou non).

La catégorie par groupe autorise deux types de participation collective :

- **En classe entière** : les enseignants qui souhaitent monter un projet pédagogique avec leur(s) classe(s) autour de la réalisation d'une BD durant les heures de cours, font réaliser par l'ensemble des élèves de leur(s) classe(s), une seule et unique BD. La possibilité est laissée aux enseignants de différentes disciplines de s'associer au projet ;

- **En groupes** : les encadrants de diverses structures pédagogiques, sociales ou culturelles (*cf. annexe 1*) peuvent faire participer les jeunes à la catégorie « par groupe » : chaque groupe doit alors être constitué au minimum de quatre participants.

Si l'enseignant décide de former plusieurs groupes pour réaliser plusieurs bandes dessinées au sein de la classe, il doit inscrire les différents groupes dans cette catégorie à partir du moment où ceux-ci rendent des travaux indépendants les uns des autres.

Important

Toute participation est à but non lucratif.

Les travaux rendus ne doivent pas être présentés à d'autres concours quels qu'ils soient.

L'œuvre présentée doit être originale (aucune illustration préexistante ne doit être décalquée), inédite (la mise en image de récits existants est proscrite) et n'avoir bénéficié d'aucune récompense antérieure.

Les participants autorisent l'utilisation, totale ou partielle, de leur travail par l'ONACVG et ses partenaires, dans le cadre des dispositions du code de la propriété intellectuelle, notamment les articles L.122-1, 3, 5 et 7. Les participants conservent les droits moraux attachés à leurs travaux et les noms des candidats libres et des établissements avec indication de la classe concernée seront systématiquement mentionnés lors d'éventuelles publications.

Dans le cadre du droit à la protection de l'image (dispositions du code de propriété intellectuelle, notamment le 1^{er} alinéa de l'article 9), les enseignants des classes participantes veilleront à obtenir, auprès des parents ou des représentants légaux des élèves concernés, l'autorisation de publier des films, enregistrements ou photographies représentant leurs enfants en cas d'édition sur les supports de communication de l'ONACVG et des partenaires du concours (y compris sur les supports numériques : page Facebook et sites Internet). L'ONACVG s'engage, conformément aux dispositions légales en vigueur relatives au droit à l'image, à ce que la publication et la diffusion de l'image des élèves ainsi que les commentaires l'accompagnant ne portent pas atteinte à leur vie privée, à leur dignité et à leur réputation.

4/ FORME ATTENDUE DES TRAVAUX TRANSMIS

Un participant ne peut présenter qu'une BD par catégorie.

La BD doit être inédite et comprendre soit une à trois planches pour le format A3, soit deux à cinq pour le format A4.

Toutes les techniques sont autorisées : crayon, fusain, feutre, aquarelle, peinture acrylique, tablette graphique, noir et blanc, monochrome, couleurs, etc.

Néanmoins, l'utilisation d'outils en ligne d'aide à la création de bande dessinée (Pixton, Stripcreator, etc.) est prohibée.

Les travaux étant scannés, il est recommandé d'intensifier les contrastes. Les originaux seront restitués sur simple demande au référent régional mémoire avant le 31 décembre de l'année en cours.

Les travaux doivent être accompagnés d'une note d'intention manuscrite rédigée par le ou les autrice(s)/auteur(s).

5/ CRITÈRES DE SÉLECTION

Après la clôture d'envoi des productions, le 31 janvier 2023, un jury se réunit au cours du mois de février dans chaque région, afin d'établir un classement régional.

La qualité de chaque bande dessinée est appréciée par les membres du jury, qui accordent une grande importance à quatre critères essentiels et complémentaires :

- Le respect du thème, l'originalité, la qualité de la recherche historique ;
- La structure de la bande dessinée, l'organisation du récit ;
- La correction de la langue, la construction de la narration ;
- La qualité artistique et graphique.

Toute œuvre à caractère diffamatoire ou incitant à la haine ou à la discrimination envers une personne ou un groupe de personnes en raison de leur origine, de leur sexe, de leur situation de famille, de leur apparence physique, de leur patronyme, de leur état de santé, de leur handicap,

de leurs caractéristiques génétiques, de leurs mœurs, de leur orientation sexuelle, de leur âge, de leurs opinions politiques, de leurs activités syndicales, de leur appartenance ou de leur non-appartenance à une ethnie, une nation, une race ou une religion déterminée sera écartée du concours.

6/ LES RESSOURCES DOCUMENTAIRES

Des fiches pédagogiques sont à votre disposition sur le site internet de l'ONACVG et sur la page Facebook du concours pour vous guider dans les différentes étapes de la construction de votre bande dessinée. Au nombre de douze, elles abordent à la fois des thématiques historiques et synthétisent les grands conflits du XX^e siècle, mais elles mettent aussi à disposition des candidats des connaissances sur les enjeux de mémoire. Enfin, une dernière partie de ces fiches est consacrée aux outils et aux principes de la bande dessinée.

Dans le cadre du partenariat avec le Musée de l'Ordre de la Libération, ce dernier met à disposition des participants ses ressources documentaires.

A cet effet, les candidats peuvent contacter :

Mme Agnès DUMOULIN, responsable du service des publics – mediation@ordredelaliberation.fr

Mme Béatrice PARRAIN, documentaliste – documentaliste@ordredelaliberation.fr

7/ CALENDRIER DU CONCOURS

Le concours débute officiellement au **début de chaque année scolaire**.

Travail de recherche et de réalisation de l'œuvre : **mai - janvier** (année civile suivante).

Inscription en ligne obligatoire à l'aide du **formulaire** avant le 31 décembre 2022.

Au 31 janvier, les inscriptions sont closes et les BD doivent être envoyées aux référents régionaux mémoire de la région du ou des participants par voie numérique et par voie postale.

Dans chaque région, un jury se réunit à partir de février. En avril, ont lieu partout en France les remises des prix régionaux. Les lauréats régionaux de chaque catégorie sont retenus pour concourir au niveau national.

8/ ENVOI DE LA PARTICIPATION

Chaque participation doit se composer :

- du bordereau de participation;
- de la photocopie de la carte d'identité du ou des participant(s) et de l'encadrant;
- du ou des certificats de scolarité dans le cadre d'une participation par un ou plusieurs jeunes scolarisé(s)
- d'une note d'intention manuscrite d'une page maximum, dans laquelle sera précisé *a minima* les choix qui ont conduit à la réalisation de cette bande dessinée : le thème, le conflit ou l'engagement, l'étude de la période historique, le traitement graphique, les caractéristiques des personnes, les difficultés rencontrées;
- de toutes les planches de la bande dessinée.

L'envoi de la participation se fait de la manière suivante :

Étape 1. Par voie numérique, la totalité des pièces précitées sont expédiées au référent régional mémoire de leur région (voir liste en annexe 2) en utilisant **exclusivement** le service <https://francetransfert.numerique.gouv.fr/upload>

Le titre de message devra être : Participation BDM, NOM, prénom du ou des participant(s) ou de l'encadrant.e et code poste de la ville. Les pièces scannées (surtout pour la bande dessinée) devront l'être en 300 dpi, dans leur formation original (A3 ou A4) en pdf.

En cas d'impossibilité, le candidat peut solliciter une **maison France Services**.

Étape 2. Par voie postale, l'ensemble des pièces dans une seule et même enveloppe doit être envoyé au même référent régional mémoire de leur région (voir liste en annexe 2).

Les deux étapes de l'envoi devront être réalisées **avant le 31 janvier 2023**, cachet de la poste faisant foi.

Toute participation incomplète ou qui ne suivrait pas l'intégralité du schéma d'envoi précité (étape 1&2) ne sera pas retenue par le jury.

9/ LITIGE

Ce règlement peut être consulté pendant toute la durée du jeu-concours :

- sur le site : <https://www.onac-vg.fr/bulles-de-memoire>
- sur la page Facebook du concours : [@bullesdememoire](https://www.facebook.com/bullesdememoire)
- ou envoyé sur simple demande effectuée à l'adresse suivante : nathalie.marsaa@onacvg.fr

Le règlement peut être modifié à tout moment sous la forme d'un avenant par l'organisateur. Il entrera en vigueur à compter de sa mise en ligne et tout participant sera réputé l'avoir accepté du simple fait de sa participation au jeu-concours, à compter de la date d'entrée en vigueur de la modification.

10/ RÈGLEMENT SUR LA PROTECTION DES DONNÉES PERSONNELLES

Le présent règlement est exclusivement régi par la loi française et tous les litiges relatifs à la validité ou l'interprétation du présent règlement ou à l'exécution du concours seront soumis à la compétence des tribunaux de Paris.

Conformément au Règlement Général sur la Protection des Données (RGPD) du 27 avril 2016 et à la loi 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et à la liberté, vous disposez d'un droit d'accès, de rectification et d'opposition sur vos données personnelles, saisies par ce formulaire.

Les données collectées par ce formulaire sont exclusivement réservées à des fins d'information et de prospection non marchande par les services de l'ONACVG. Ces données ne seront ni cédées, ni échangées ou louées.

Si vous souhaitez exercer ce droit et obtenir communication des informations vous concernant, veuillez-vous adresser à la direction de l'Office national des anciens combattants et victimes de guerre, Département mémoire et citoyenneté, Concours Bulles de mémoire, 129, rue de Grenelle, 75700 cedex 07. Un formulaire vous sera alors remis afin de s'assurer de la légitimité de votre demande d'accès à vos données personnelles. Le délai de réponse est fixé à un mois, à partir de la réception de la demande.

Dans l'hypothèse où vous ne fourniriez pas les informations demandées, l'ONACVG ne serait pas en mesure de répondre à votre demande.

ANNEXE 1

LISTE DES STRUCTURES POUVANT PARTICIPER AU CONCOURS DE BANDE DESSINÉE DE L'ONACVG « BULLES DE MÉMOIRE »

- Les élèves de collège, de la 6^e à la 3^e, y compris les élèves des sections d'enseignement général et professionnel adapté (SEGPA) ;
- Les élèves de lycée, professionnel ou général, de la seconde à la terminale, sauf pour les formations post-baccalauréat (BTS ou classe préparatoire par exemple) ;
- Les établissements régionaux d'enseignement adapté (EREA) ;
- Les maisons d'éducation de la Légion d'Honneur ;
- Les lycées de la défense ;
- Les lycées professionnels maritimes et aquacoles ;
- Les établissements d'enseignement secondaire technique relevant du ministère chargé de l'agriculture : établissements publics locaux d'enseignement et de formation professionnelle agricole privés sous contrat avec l'État (lycées, CFA, maisons familiales et rurales) ;
- Les établissements scolaires d'enseignement français à l'étranger homologués par le ministère de l'Éducation nationale ;
- Les centres de formation des apprentis (CFA) ;
- Les écoles de la deuxième chance ;
- Les instituts médico-éducatifs (IME) ;
- Les institutions pour jeunes aveugles et institutions pour jeunes sourds ;
- Les établissements pour l'insertion dans l'emploi (EPIDE) ;

À la condition de justifier d'un niveau scolaire équivalent (collège ou lycée), peuvent également participer :

- Les jeunes scolarisés au sein des services éducatifs des hôpitaux ;
- Les jeunes placés dans les centres éducatifs fermés ;
- Les mineurs et jeunes majeurs scolarisés dans les établissements pénitentiaires ;
- Les mineurs et jeunes majeurs issus du Dispositif d'Aide à l'Insertion Professionnelle (DAIP) ;
- Les jeunes, scolarisés ou non, via le réseau des maisons des jeunes et de la culture (MJC) ;
- Les mineurs et jeunes majeurs scolarisés au sein du réseau des Maisons rurales et familiales (MFR).

ANNEXE 2

LISTE DES RÉFÉRENTS MÉMOIRE RÉGIONAUX DE L'OFFICE NATIONAL DES ANCIENS COM- BATTANTS ET VICTIMES DE GUERRE (ONACVG)

GRAND EST

Alsace (Académie de Strasbourg et Reims)

Perrine LETHENET – Service départemental de l'ONACVG du Haut-Rhin
Cité administrative – 14, rue du Maréchal Juin – CS 50016
67 084 STRASBOURG Cedex – grandest.memoire@onacvg.fr –
06 65 56 51 00

Lorraine (Académie de Nancy-Metz)

Jean-Bernard LAHAUSSE – Service départemental de la Moselle
Cité administrative – 1, rue du Chanoine Collin – CS 71075
57036 METZ Cedex 1 – grandest.memoire@onacvg.fr – 06 65 41 93 80

NOUVELLE-AQUITAINE

Académies de Bordeaux, Limoges et Poitiers

Rémi LASSERRE – Service départemental de l'ONACVG de Gironde –
Espace Rodesse – 105, rue de Belleville
CS 71497 – 33061 BORDEAUX Cedex – na.memoire@onacvg.fr
06 65 41 94 35

BOURGOGNE/FRANCHE-COMTÉ

Académies de Dijon et Besançon

Vanessa JACOB – Service départemental de Côte d'Or – Caserne
Vaillant – 22, avenue Garibaldi – CS 55180 – 21051 DIJON Cedex
bfc.memoire@onacvg.fr – 06 65 41 08 70

BRETAGNE

Académie de Rennes

Nathalie BIDAN – Service départemental d'Ille-et-Vilaine – Préfecture
d'Ille-et-Vilaine – 3, avenue de la préfecture
CS 59002 – 35092 RENNES Cedex – bretagne.memoire@onacvg.fr – 06
65 41 99 05

CENTRE

Académie Orléans-Tours

Nathalie PATON – Service départemental d'Indre et Loire
53, rue Lavoisier – CS 83313 – 37033 TOURS Cedex 01
centre.memoire@onacvg.fr – 06 65 42 50 93

OCCITANIE

Académies de Toulouse et Montpellier

Sonya BEYRON – Service de l'ONACVG de Haute-Garonne – 10, rue de
Roquemaurel – BP 63117 – 31026 TOULOUSE Cedex 3
occitanie.memoire@onacvg.fr – 06 65 41 15 93

NORMANDIE

Académies de Caen et Rouen

Hélène SIEFFERT – Service départemental de l'ONACVG de Seine-
Maritime – Préfecture de la Seine-Maritime – 7, place de la Madeleine
– 76036 ROUEN Cedex
normandie.memoire@onacvg.fr – 06 13 80 10 28

HAUTS DE FRANCE

Académies de Lille et Amiens

Éric LADEN et Pascal VANDEWEGHE – Service départemental de
l'ONACVG du Nord – Quartier Saint Ruth – BP 20104 – 59001 LILLE Cedex
hdf.memoire@onacvg.fr – 07 82 12 23 90 / 07 60 89 41 95

PROVENCE-ALPES-CÔTE D'AZUR

Académie d'Aix-Marseille et Nice

Laetitia VION – Service départemental de l'ONACVG des Bouches-du-
Rhône – 12/16, avenue Jules Cantini
13006 MARSEILLE – paca.memoire@onacvg.fr – 06 65 42 02 22

PAYS DE LOIRE

Académie de Nantes

Anaïs CONSTANT – Service départemental de la Loire-Atlantique – 2,
rue du château de l'Éraudière – Immeuble le Montana B – BP 42827 –
44328 NANTES Cedex 3 – pdl.memoire@onacvg.fr – 06 65 56 51 85

AUVERGNE RHÔNE-ALPES

Académies de Clermont-Ferrand, Grenoble et Lyon

Sylvain BISSONNIER – Service départemental
du Rhône – 3- 5 rue Louis Vitet – BP 1141 – 69203 LYON Cedex 01
aura.memoire@onacvg.fr – 06 63 24 30 52

ÎLE-DE-FRANCE / OUTRE-MER

Académies de Paris, Créteil, Versailles, Martinique, Guadeloupe, La Réunion, Guyane, vice-rectorat de Nouvelle-Calédonie

Hervé SERRURIER – Service départemental de Paris
295 rue Saint-Jacques – 75005 PARIS – idf.memoire@onacvg.fr
06 65 41 08 65

Jean SALVAT – Service départemental des Hauts de Seine – 167/177
avenue Frédéric et Irène Joliot-Curie – 92013 NANTERRE Cedex – idf.
memoire@onacvg.fr

CORSE

Académie de Corse (Ajaccio)

Angelica CATELLAGGI – Service départemental de Corse-du-Sud
18 avenue colonel Colonna d'Ornano – BP 271 – 20181 AJACCIO Cedex
1 – angelica.catellaggi@onacvg.fr – 06 65 39 87 43

ANNEXE 3

BORDEREAU DE PARTICIPATION

Les renseignements demandés sont indispensables pour la bonne gestion des oeuvres et leur restitution à leur auteur. Merci de bien vouloir compléter le bordereau en **LETTRES CAPITALES** pour en faciliter la lecture.

Cocher la case correspondante :

Niveau

- ☐ Collège (ou niveau équivalent)
☐ Lycée (ou niveau équivalent)

Titre de l'oeuvre

.....

Nombre de planches envoyées

Noms du responsable /encadrant

Renseignements sur le(s) participant(s)

Nom	Prénom	Adresse postale	CP	Ville	Téléphone	Courriel

IMPORTANT : Le titre de l'oeuvre et la pagination doivent être mentionnés recto/verso au bas de chaque planche

Les oeuvres originales, accompagnées des pièces justificatives suivantes:

- la note d'intention manuscrite,
- la présente fiche dûment complétée (une ligne par groupe dans le tableau),
- en classe entière, la liste des participants,
- la photocopie de la carte d'identité du/des participant(s),
- le certificat de scolarité du/des participants(s),

doivent être expédiées avant le 31 janvier 2023, le cachet de la poste faisant foi, au référent mémoire régional de votre région.